

Peter Schulthess

Nouvelles de la Charte suisse pour la psychothérapie

Le *comité de la Charte* s'est réuni deux fois jusqu'à maintenant dans sa nouvelle composition. En sont membres : Peter Schulthess (président), Gabi Rüttimann (vice-présidente), Katrin Hartmann (membre), Peter Müller-Locher (président de la commission pour la gestion de qualité, CGQ), Mario Schlegel (président de la commission scientifique - CS) et Emil Stutz (directeur ASP avec voix consultative et rédacteur du procès-verbal).

La *commission pour la gestion de qualité* a terminé la troisième série de vérification de tous les membres de la Charte (cf. le rapport de Peter Müller-Locher dans *Science psychothérapeutique*, 2-2013, paru à la fin mars 2014). La question demeure ouverte de savoir si ces vérifications du respect des normes de la Charte doivent continuer à avoir lieu tous les 5 ans ou s'il serait préférable de calquer leur rythme à celui de la ré accréditation par la Confédération (tous les 7 ans).

La *commission scientifique* va continuer à formuler des thèmes en rapport avec les résultats de l'étude PAP-S, qui seront traités lors des colloques scientifiques. Ces derniers servent aux échanges entre les institutions de la Charte concernant des questions scientifiques et les recherches menées par différents instituts. Rappelons que les colloques sont ouverts au public, d'autres personnes que les délégués des institutions de la Charte peuvent y participer. Ils sont considérés comme des formations avancées (avec attestation). Ils ont lieu le samedi, dans les semaines 10, 26, 36 et 47.

Un thème important de nos réunions a bien sûr été la *procédure d'accréditation auprès de la Confédération*. Il faut se demander quel sera le rôle assumé dans ce cadre par la Charte et par l'ASP. Une délégation du comité (Gabi Rüttimann, Peter Müller-Locher et Peter Schulthess) a approfondi ce thème dans le cadre d'un groupe de travail. Quatre modèles peuvent être envisagés : A) les instituts jouent le rôle d'institution responsable au moment de demander l'accréditation de leur filière. B) Les instituts nomment l'ASP en tant qu'organisation responsable et demandent l'accréditation de leur filière en collaboration avec cette dernière. C) Quelques instituts s'associent à la fois pour organiser une filière (par ex. en psychothérapie des profondeurs ou en psychothérapie humaniste), nomment l'ASP en tant qu'organisation responsable et collaborent avec cette dernière pour faire accréditer ces filières et D) L'ASP demande l'accréditation de son curriculum modulaire pour qu'à l'avenir il demeure possible d'organiser des filières modulaires non conventionnelles (ce qui correspond aux souhaits de l'OFSP et qui est particulièrement important pour la Suisse romande et le Tessin). Un colloque bien fréquenté a été organisé à ce sujet le 28 juin, au cours duquel ces différents modèles ont été présentés et débattus. Tous semblent faire sens et une enquête consultative a montré que les instituts choisiraient l'une des quatre variantes, sans véritable préférence. C'est pourquoi les modèles font actuellement l'objet d'une réflexion plus poussée et d'une concrétisation.

PAP-S : Le groupe responsable de la PAP-S continue à évaluer les données et à rédiger des articles destinés à différentes revues scientifiques. Les résultats de l'étude sont également présentés lors de congrès internationaux, dans des perspectives variables. Ces activités sont mentionnées sur le site web de la PAP-S : www.psychotherapieforschung.ch. Une publication finale des résultats pertinents et des articles en question est en préparation ; l'ouvrage doit sortir fin 2015.

La *filière universitaire en psychologie psychothérapeutique*, organisée en collaboration avec l'université du Danube à Krems, sera close en août 2014 (elle devait enseigner un savoir de base pertinent du point de vue de la psychothérapie à des personnes n'ayant pas fait d'études de psychologie ou de médecine). Les candidats qui n'ont pas fait d'études de psychologie (option principale) mais qui ont déjà commencé une formation en psychothérapie avant l'entrée en vigueur de la loi sur les professions de la psychologie (ceci dans un institut accrédité à titre provisoire et reconnu par la Charte) peuvent bénéficier du règlement transitoire contenu dans la LPsy. A condition qu'ils obtiennent leur diplôme avant la fin mars 2018, ils auront droit au titre de « psychothérapeute reconnu au niveau fédéral » et pourront se faire inscrire au registre professionnel.

L'élaboration par l'OFSP du *registre professionnel* a pris du retard. On ne s'attend pas à ce qu'il soit prêt et accessible avant 2016.

Les personnes qui ont fait des *études de psychologie* à l'étranger et qui souhaitent suivre une filière suisse accréditée à titre provisoire doivent d'abord demander à la commission fédérale des professions de la psychologie de confirmer que leur diplôme est équivalent à un diplôme acquis dans une université suisse. Celles

qui ont fait une formation postgraduée à l'étranger et qui souhaitent avoir une activité psychothérapeutique en Suisse, doivent demander à la commission en question de confirmer que la filière qu'elles ont suivies est équivalente à une filière suisse. La commission a élaboré une procédure de vérification applicable aux requérants.

Une *rencontre interdisciplinaire de la Charte* aura lieu les 7 et 8 novembre 2014 ; elle est organisée en coopération avec le département de sociologie de l'Université de Bâle, le département de psychologie des religions de l'Université de Berne (faculté de théologie) et la clinique privée Hohenegg (Meilen). Thème : « Émancipons-nous ! ». D'autres informations se trouvent sur le site Web de la Charte : www.psychotherapiecharta.ch.

Auteur et adresse courriel

Peter Schulthess est président de la Charte suisse pour la psychothérapie et membre du comité ASP.
Courriels à : praesidium@psychotherapiecharta.ch